Avis public

Ville-Marie
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1. Les personnes intéressées sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance du 5 décembre 2018, a adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, les premiers projets de résolution dont la description suit :

   a) Résolution autorisant l'usage « bureau » sur une partie du 2e étage du bâtiment situé au 1935, boulevard De Maisonneuve Est, et ce, en dérogation notamment à l'article 183 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatif, entre autres, à un usage commercial au-dessus du rez-de-chaussée – pp 392 (dossier 1184869013);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :

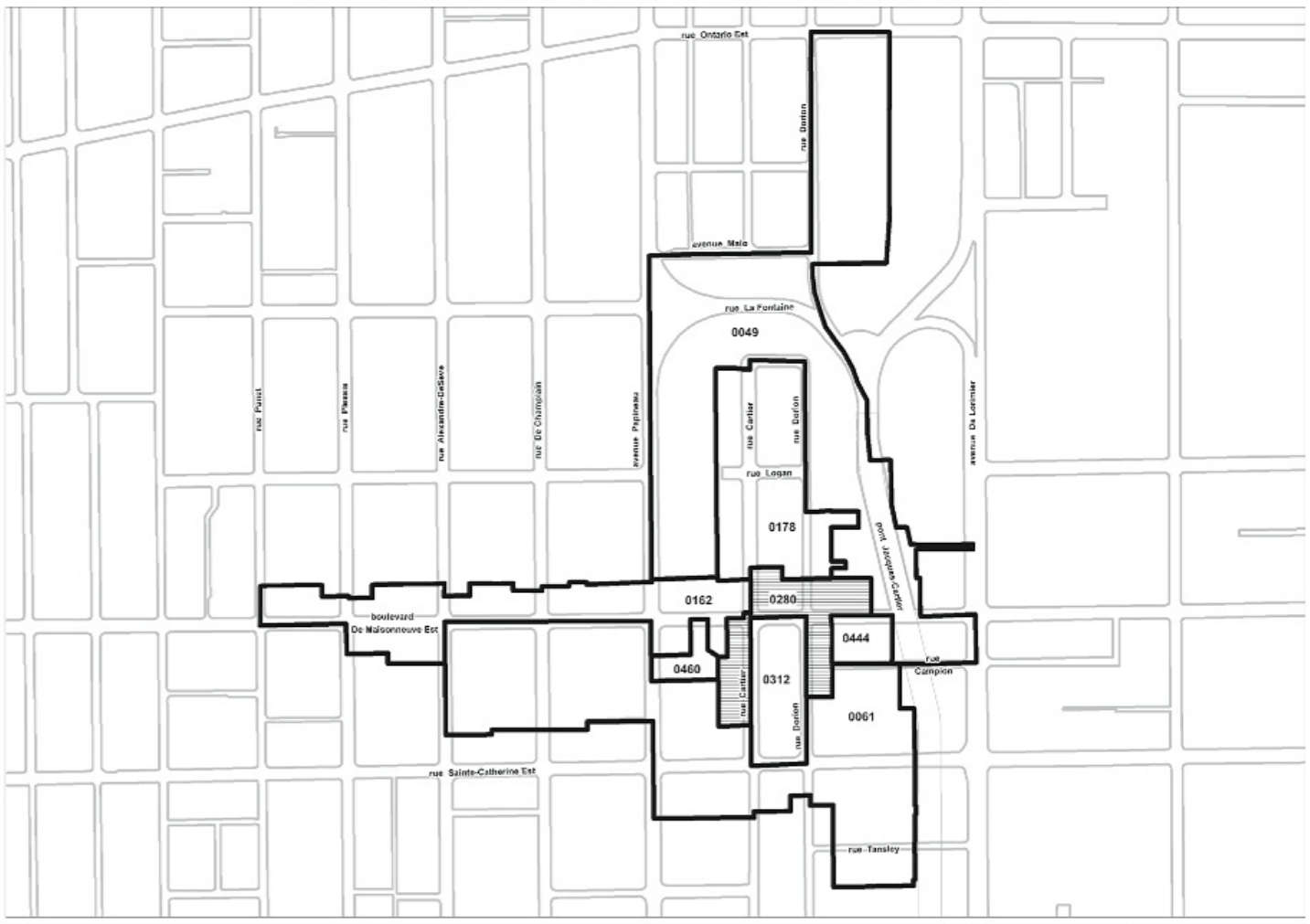

Localisation	Dossier: 1184869013	Date: 4 décembre 2018

Zone(s) visée(s) — Zones contiguës — Limite arrondissement de Ville-Marie — Ville-Marie Montréal

   b) Résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 15 avenue Viger Ouest et construire un bâtiment mixte ayant une hauteur sur rue supérieure au maximum autorisé sur les lots 1 180 671, 1 180 675 et 5 027 239 du cadastre du Québec, et ce, en dérogation notamment à l'article 10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatif, entre autres, à la hauteur maximale en mètre – pp 393 (dossier 1184869014);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :

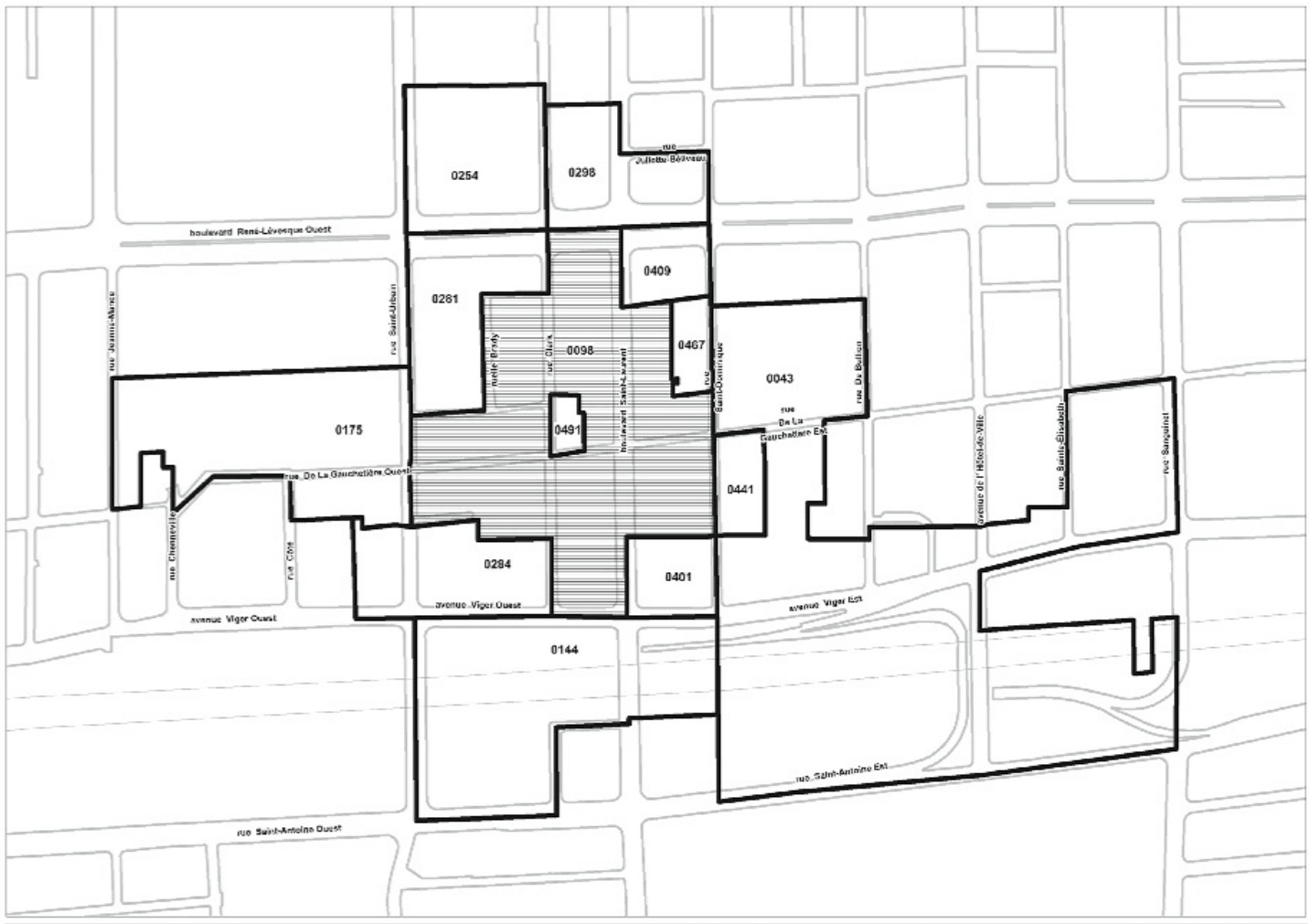

Localisation	Dossier: 1184869014	Date: 3 décembre 2018

Zone(s) visée(s) — Zones contiguës — Limite arrondissement de Ville-Marie — Ville-Marie Montréal

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ces projets feront l'objet d'une assemblée publique de consultation le 23 janvier 2019, à compter de 17 h 30, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.
3. Au cours de cette assemblée, la mairesse d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption, et le public pourra les commenter.
4. Ces projets contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
5. Une copie de ces projets peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Montréal, le 8 décembre 2018

Le secrétaire d'arrondissement,
Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante :
www.ville.montreal.qc.ca/villemarie